



**MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON**  
Loir-et-Cher

## **SÉANCE du 8 juillet 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni, dans la Salle du Conseil, en session ordinaire à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 2 juillet 2025 adressée et publiée le même jour.

**Présents :**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

**Madame et Messieurs les Adjointes**

Claire CAILLON, Bruno MOREAU.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Cécile JORY, Joël BARON, Laurent NAVARRE, Stéphanie LESTIOU, Anthony DELVAQUE, Frédéric THÉRY, Isabelle DUPUIS, Benjamin DEBUIGNE.

**Absents :**

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,  
Nicolas VERNEAU, qui donne pouvoir à Claire CAILLON,  
Jean-Louis JANVIER, qui donne pouvoir à Joël BARON,  
Nathalie SAULZET, excusée,  
Lionel RUÉ-THIBAL, excusé,  
Élodie HEMME, non excusée.

**Secrétaire de séance :** Madame Claire CAILLON

**Ajout à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à la mémoire de Monsieur Emmanuel LIONNAIS, époux de Béragère, cantinière à Huisseau sur Cosson.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025**

Après avoir procédé à une modification concernant la délibération sur le déclassement des chemins ruraux.

Monsieur le Maire, Joël DEBUIGNE, indique au Conseil Municipal qu'une erreur a été constatée dans la délibération n° n°006/05-2025 sur le déclassement des chemins ruraux. La dénomination d'un des chemins est inexacte, et il convient de procéder à ce changement. Le chemin de la Taille à Poirier n°59 n'est pas à déclasser.

Suite à cette modification, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Finances : Révision des attributions de compensation**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-015-2024 du 15 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-025-2024 du 27 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-032-2025 du 14 avril 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier engagé par les communes et la Communauté de commune du Grand Chambord, les élus communautaires ont souhaité intégrer aux attributions de compensation (AC), pour les communes concernées par une perte de recettes liée aux effets financiers de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en Zone Natura 2000, une compensation de la perte de recettes.

En 2024, une révision des attributions de compensation a donc été votée pour tenir compte de cette situation.

	AC 2024 avant compensation Natura 2000	Part Natura 2000	AC 2024 après compensation Natura 2000
<b>BAUZY</b>	- 3 917,38 €		- 3 917,38 €
<b>BRACIEUX</b>	54 865,86 €		54 865,86 €
<b>CHAMBORD</b>	12 043,22 €		12 043,22 €
<b>CROUY-SUR-COSSON</b>	3 556,34 €		3 556,34 €
<b>LA FERTÉ-SAINT-CYR</b>	35 815,26 €		35 815,26 €
<b>FONTAINES-EN-SOLOGNE</b>	16 206,80 €		16 206,80 €
<b>HUISSEAU-SUR-COSSON</b>	85 808,66 €	458,00 €	86 266,66 €
<b>MASLIVES</b>	23 605,54 €		23 605,54 €
<b>MONTLIVAUT</b>	- 3 499,71 €		- 3 499,71 €
<b>MONT-PRÈS-CHAMBORD</b>	126 083,49 €	6 879,00 €	132 962,49 €
<b>NEUVY</b>	71 777,17 €	23 555,00 €	95 332,17 €
<b>SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY</b>	30 912,84 €		30 912,84 €
<b>SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE</b>	20 561,49 €		20 561,49 €
<b>SAINT-LAURENT-NOUAN</b>	2 253 439,97 €		2 253 439,97 €
<b>THOURY</b>	7 777,12 €	3 868,00 €	11 645,12 €
<b>TOUR-EN-SOLOGNE</b>	- 5 965,07 €		- 5 965,07 €
	2 729 071,60 €	34 760,00 €	2 763 831,60 €

Le Pacte Fiscal et Financier précise que le montant de compensation doit être réévalué si les pertes de recettes estimées variaient de plus de 10 % par rapport à l'année N-1. Or, en 2024, les communes de Mont-près-Chambord, Neuvy et Thoury ont bénéficié d'une dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 » de l'Etat, venant totalement ou en partie compenser cette perte de recette.

Considérant que l'attribution de compensation allouée par la Communauté de communes du Grand Chambord aux communes de Mont-près-Chambord, Neuvy et Thoury venait pallier un manque de soutien de l'Etat, il n'y a aujourd'hui plus lieu de la leur verser, en tout ou partie.

En 2024, la commune de Mont-près-Chambord a perçu 11 616 € de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 ». La compensation de la CCGC (6 879 €) étant inférieur à cette dotation, il n'y a plus lieu de verser à la commune l'attribution de compensation pour l'année 2025.

En 2024, la commune de Neuvy a perçu 20 834 € de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 ». La compensation de la CCGC (23 555 €) étant supérieur à cette dotation, il a lieu de verser à la commune la différence pour l'année 2025, soit 2 721 €.

En 2024, la commune de Thoury a perçu 10 931 € de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 ». La compensation de la CCGC (3 868 €) étant inférieur au montant de la dotation, il n’y a plus lieu de verser à la commune l’attribution de compensation pour l’année 2025.

En 2024, la commune de Huisseau-sur-Cosson n’ayant pas perçu de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 », il convient de lui maintenir son attribution de compensation.

Communes	Attribution de compensation 2024		Dotation Natura 2000 versée par l'Etat en 2024	Attribution de compensation 2025 et suivantes	
	AC Totale	Dont part Natura 2000		AC Totale	Dont part Natura 2000
HUISSEAU SUR COSSON	86 266,66 €	458,00 €	0,00 €	86 266,66 €	458,00 €
MONT PRES CHAMBORD	132 962,49 €	6 879,00 €	11 616,00 €	126 083,49 €	0,00 €
NEUVY	95 332,84 €	23 555,00 €	20 834,00 €	74 498,84 €	2 721,00 €
THOURY	11 645,12 €	3 868,00 €	10 931,00 €	7 777,12 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>326 207,11 €</b>	<b>34 760,00 €</b>	<b>43 381,00 €</b>	<b>294 626,11 €</b>	<b>3 179,00 €</b>

La révision des attributions de compensation s’effectuant sans transfert de charge, l’avis de la CLECT (Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées) n’est pas requis. Pour pouvoir s’appliquer, la révision doit obtenir la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, et l’avis favorable de l’ensemble des communes.

La révision ayant été adoptée à l’unanimité par le Conseil communautaire le 14 avril 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de modification des AC exposée ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la nouvelle répartition des attributions de compensation.

Délibération n°002/07-2025

#### **Finances : Révision des tarifs de l’Accueil de loisirs**

Madame Claire CAILLON, Adjointe aux Affaires Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires, propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l’Accueil de Loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-29,

Considérant que la Caisse d’allocations familiales a interpellé la commune de Huisseau sur Cosson sur le fait que les tranches tarifaires appliquées ne sont pas proportionnelles pour assurer une bonne répartition de la tarification pour toutes les familles. Il s’avère que la tranche 4 est surutilisée et la tranche 1 sous utilisée. Il convient donc de revoir les tranches du quotient familial afin d’assurer une répartition proportionnelle selon le niveau de vie des familles accueillies.

Considérant la nécessité de revoir la répartition des tranches du quotient familial, une étude approfondie des quotients familiaux des familles résidant à Huisseau sur Cosson a été réalisée. Cette nouvelle répartition des tranches a été validée par la Caisse d’Allocations familiales.

Considérant qu’en modifiant les tranches, il est nécessaire de revaloriser les tarifs de l’Accueil de Loisirs pour maintenir l’équité entre toutes les familles sans entraîner une diminution de tarif pour les familles qui se retrouvent dans une tranche inférieure.

Monsieur Benjamin DEBUIGNE indique qu’il aurait aimé participer à cette analyse.

Madame Claire CAILLON présente au Conseil Municipal le nouveau tableau sur les tarifs de l’Accueil de Loisirs (voir annexe), et demande au Conseil Municipal de l’approuver pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix Pour et 1 Abstention, approuve le nouveau tableau sur les tarifs de l’Accueil de Loisirs pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Finances : Remboursement de factures à un agent : Modification de la délibération n°003/05-2025**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire, propose au Conseil Municipal d'apporter une modification sur le remboursement à Monsieur Cyrille MOREAU DUVAL des frais avancés pour une formation sur la loi de finances 2025 à Angers.

Il a été indiqué sur la délibération 003/05-2025 du 20 mai 2025 que les frais kilométriques étaient les suivants :

- 362 Km x 0.636€ = 230.23 €

Or le tableau de références du calcul des frais kilométriques n'était pas le bon. Le nouveau calcul est le suivant :

- 362 Km x 0.41€ = 148.42 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, demande de procéder à la modification du décompte kilométrique et de procéder à une réduction de mandat de la somme de 81.81 € à Monsieur Cyrille MOREAU DUVAL.

**Finances : Remboursement de factures à un agent**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire, demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 59.01 € à Monsieur Cyrille MOREAU DUVAL concernant la facture réglée auprès de la station-service d'Intermarché à Mont-Près-Chambord pour un véhicule communal. La carte de la commune n'ayant pas fonctionné.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 59.01 € à Monsieur Cyrille MOREAU DUVAL.

**Participation de la commune de Chambord au fonctionnement des écoles pour l'année 2024-2025**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que plusieurs enfants de la commune de Chambord sont scolarisés à Huisseau sur Cosson. La commune reçoit 4 enfants de la commune de Chambord (3 enfants en maternelle et un enfant en élémentaire), dont un enfant est parti en cours d'année, au mois d'avril.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation par enfant à la commune de Chambord, et de décider si une participation au prorata est accordée pour l'enfant qui est parti en cours d'année scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation par enfant à la commune de Chambord à 250.00 € et n'octroie pas de prorata pour l'enfant qui a quitté l'école en avril.

**Modalités de composition du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature 2026-2032**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire, indique que le renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en 2026 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de sièges en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'« au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la

population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues du II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT (attribution de siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres). Cette attribution garantit une représentation essentiellement démographique.

Ce qui donnerait le tableau suivant :

Commune	Population Municipale (Populations 2022 entrent en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2025)	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	Ratio de représentativité
SAINT-LAURENT-NOUAN	4 249	7		97 %
MONT-PRES-CHAMBORD	3 360	5		88 %
HUISSEAU-SUR-COSSON	2 293	4		103 %
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1 772	3		100 %
BRACIEUX	1 341	2		88 %
MONTLIVAUT	1 307	2		90 %
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	1 155	2		102 %
TOUR-EN-SOLOGNE	1 133	2		104 %
LA FERTE-SAINT-CYR	1 078	1	1	55 %
MASLIVES	661	1	1	89 %
FONTAINES-EN-SOLOGNE	659	1	1	89 %
CROUY-SUR-COSSON	521	1	1	113 %
THOURY	425	1	1	138 %
NEUVY	316	1	1	187 %
BAUZY	271	1	1	218 %
CHAMBORD	99	1	1	596 %
	<b>20 640</b>	<b>35</b>	<b>8</b>	

- Soit selon les dispositions issues de la loi du 9 mars 2015 sur la mise en œuvre des nouveaux accords locaux. Cette répartition doit donner lieu à un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que les Maires de la Communauté de Communes du Grand Chambord réunis le 03 avril 2025 ont convenu, après étude des possibilités offertes par la loi, de retenir la méthode des nouveaux accord locaux, visée au II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans lequel il est possible de répartir librement des sièges supplémentaires dans la limite maximale de 10 % du nombre total des sièges à répartir. Dans ce cas, la part globale des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1°/ Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintien ou réduit cet écart ;

2°/ Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV du même article.

Après analyse de ces éléments, Monsieur le Président propose d'attribuer un siège supplémentaire à la seule commune de la Ferté-Saint-Cyr afin de lui permettre d'augmenter son ratio de représentativité.

<b>Commune</b>	<b>Population Municipale</b> (Populations 2022 entrent en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2025)	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>	<b>Ratio de représentativité</b>
SAINT-LAURENT-NOUAN	4 249	7		<b>94 %</b>
MONT-PRES-CHAMBORD	3 360	5		<b>85 %</b>
HUISSEAU-SUR-COSSON	2 293	4		<b>100 %</b>
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1 772	3		<b>97 %</b>
BRACIEUX	1 341	2		<b>86 %</b>
MONTLIVALT	1 307	2		<b>88 %</b>
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	1 155	2		<b>99 %</b>
TOUR-EN-SOLOGNE	1 133	2		<b>101 %</b>
LA FERTE-SAINT-CYR	1 078	2		<b>106 %</b>
MASLIVES	661	1	1	<b>87 %</b>
FONTAINES-EN-SOLOGNE	659	1	1	<b>87 %</b>
CROUY-SUR-COSSON	521	1	1	<b>110 %</b>
THOURY	425	1	1	<b>135 %</b>
NEUVY	316	1	1	<b>181 %</b>
BAUZY	271	1	1	<b>212 %</b>
CHAMBORD	99	1	1	<b>579 %</b>
	<b>20 640</b>	<b>36</b>	<b>7</b>	

Monsieur le Maire rappelle que les communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

A défaut d'accord local conclu, la composition du Conseil Communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT (cf. tableau 1).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le principe de la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT fixant à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire incluant l'attribution d'un siège supplémentaire à la commune de La Ferté-Saint-Cyr pour lui permettre d'être représentée conformément au tunnel de représentativité prévu par la loi.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de valider le principe de répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT fixant à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire incluant l'attribution d'un siège supplémentaire à la commune de La Ferté-Saint-Cyr pour lui permettre d'être représentée conformément au tunnel de représentativité prévu par la loi.

## Validation du Projet Éducatif De Territoire

Madame Claire CAILLON, Adjointe aux Affaires Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires, présente au Conseil Municipal le nouveau Projet Educatif de Territoire de la commune.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il définit des objectifs et des principes communs qui guident l'action de chacun. Il permet également de bénéficier d'un taux d'encadrement assoupli au sein des accueils de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n° 2013 – 036 du 20 mars 2013 créant le Projet Educatif Territorial (PEDT) et intégrant l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que le projet éducatif de la commune de Huisseau sur Cosson place l'enfant, le jeune et l'adolescent au cœur d'une démarche éducative tournée vers un avenir plus durable ;

Considérant que l'intégration du scolaire, du périscolaire et du pôle Ados dans une même dynamique éducative permet d'offrir à chaque jeune un cadre de vie respectueux de l'environnement, tout en les préparant à devenir des citoyens responsables et conscients des défis écologiques du futur.

Les grandes orientations du Projet Educatif de Territoire 2025-2026 sont les suivantes :

- Accompagnement de la jeunesse et la continuité éducative.
  - Suivi des enfants et des adolescents dans leurs parcours éducatifs et sociaux.
  - Renforcement du lien et de la qualité des relations éducatives entre le scolaire et le périscolaire.
- Valeurs de solidarité, respect et tolérance.
  - Apprendre à chaque enfant le respect des autres.
  - Renforcer le respect.
  - Encourager la solidarité et l'écoute active.
- Citoyenneté active et engagement.
  - Développer un esprit de coopération et d'engagement citoyen.
  - Encourager les jeunes à participer à la vie de la commune et assumer des responsabilités.
- Sensibilisation au développement durable.
  - Enseigner l'importance de la préservation de l'environnement.

Madame Claire CAILLON propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ou de ne pas approuver le Projet éducatif de territoire (PEDT).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au PEDT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au PEDT.

## Affaires diverses

Isabelle DUPUIS et Anthony DELVAQUE demandent à Monsieur de la Maire de reprogrammer les réunions des élus en fonctions des Conseils Communautaires et de prévenir à l'avance en cas d'annulation.

Le Marché de Noël sera maintenu le 6 décembre 2025 seulement en cas de présence de bénévoles.

Le 14 juin 2025 s'est déroulé une commémoration pour les 80 ans de la libération des camps et un hommage a été rendu à la Comtesse De Bernard enterrée à Huisseau sur Cosson. La commémoration s'est bien déroulée.

Suite à la tempête du 25 juin, la Mairie a demandé un bulletin météo à la Préfecture et Monsieur le Maire a fait une attestation qui est disponible sur les différents supports de communication pour la remettre aux assurances.

Une réunion est prévue à la Communauté de Communes du Grand Chambord le 24 septembre prochain. Le sujet de cette réunion sera la dissolution du SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) et l'organisation qui va en découler.

Le marquage au sol des cours d'école sera réalisé dans l'été ainsi que la pose des buts dans la cour de l'école élémentaire.

Les services techniques ont installé le mobilier en vue de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire de septembre.

Points sur les travaux de voirie :

- L'installation des panneaux de signalisation a été faite.
- La Voie Nouvelle sera officiellement ouverte une fois que la Mairie aura effectué la réception de travaux.

Pour le 14 juillet, la Mairie a décidé d'annuler le feu d'artifice compte tenu de la sécheresse et des événements climatiques subits dernièrement (tempête et feu sur un terrain proche du stade). Il sera reporté au vendredi 5 septembre lors du forum des associations qui aura lieu au stade.

La fête du 14 juillet est maintenue et se déroulera sur la Place de la Mairie.

Le démarrage des travaux pour la résidence Séniors est prévu courant septembre 2025.

Pour la vente de la Maison 4, rue du Pont, la Mairie n'a, à ce jour, reçu aucune offre.

La Séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,



Claire CAILLON



Le Maire,



Joël DEBUIGNE